



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} MARS 2022

L'an 2022, le 1^{er} mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 21/02/2022.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel NOURY

Ordre du jour :

- 1) **Finance** : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021
- 2) **Finance** : participation aux charges de fonctionnement – RPI Les Trois Clochers
- 3) **Patrimoine-Domaine** : contrat de location-accession – 4 rue Bellevue
- 4) **Finance** : attribution des subventions pour l'année 2022
- 5) **Finance** : participation du SIRS Chelun-Eancé-Forges-la-Forêt pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie
- 6) **SMICTOM** : rapport d'activités 2020
- 7) **Divers**

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 est accepté à l'unanimité.

2022-03-01- FINANCE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire informe qu'il convient de reporter ce point à la prochaine séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ *de reporter ce point.*

2022-03-02- FINANCE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – RPI LES TROIS CLOCHERS

Monsieur le Maire présente l'état transmis par la directrice du RPI Les Trois Clochers indiquant la participation forfaitaire relatif au contrat d'association 2021-2022 :

Nombre d'enfants d'Eancé en maternelle	Nombre d'enfant d'Eancé en primaire
7	15
Forfait maternelle	Forfait primaire
1 307€	384€
Sous-total	Sous-total
9 149€	5 760€
MONTANT TOTAL	14 909€

Les forfaits maternelles et primaires sont conformes au coût moyen départemental fixé pour l'année 2021-2022.

Pour rappel, le montant de participation de l'année précédente était de 21 706€.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de verser la somme de 14 909€ correspondant à la participation aux charges de fonctionnement pour l'année 2021-2022.*
- ✓ *de mettre en place un échancier de paiement lissant cette dépense sur 8 mois à compter du 01/05/2022 soit un montant de 1 863.62€ mensuel.*
- ✓ *de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2022.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-03- PATRIMOINE-DOMAINES : CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION – 4 RUE BELLEVUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Contexte

Le bien situé 4 rue Bellevue avait fait l'objet en 2018-2019 d'une réhabilitation. Pour ces travaux la commune a bénéficié de subvention dont le fond de concours de Roche aux Fées Communauté.

L'attribution du fond de concours était soumise à la condition que ce bien fasse l'objet d'une expérimentation du contrat de location-accession avec des primos-accédants ou que celui-ci soit vendu à des primos-accédants.

Le bien ayant été en vente plusieurs mois sans succès, il convient donc de le louer avec le principe de location-accession.

Principe du contrat de location-accession

Le contrat de location-accession est soumis au régime de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière. Il s'agit du contrat par lequel le vendeur s'engage envers un accédant à lui transférer, après une période de jouissance à titre onéreux, qualifiée de phase locative, la propriété d'un logement moyennant le paiement fractionné du prix de vente et le versement d'une redevance jusqu'à la date de levée de l'option.

Monsieur le Maire indique que M.BONENFANT Elric et Mme.PAGIS Ophélie, primos-accédants, sont intéressés par le contrat de location-accession pour le bien situé « 4 rue Bellevue » d'une durée maximale de 3 ans où une option d'achat peut être levée pendant sa durée. Le prix d'achat doit être mentionné dans le contrat de location-accession et ne pourra plus être modifié.

La complexité de ce type de contrat oblige la commune à demander sa rédaction chez un notaire.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *de fixer le prix de vente à 140 000€ net vendeur.*
- ✓ *de fixer le loyer mensuel hors charges à 550€ auquel s'ajoute 20€ de charges (ordures ménagères et entretien de la pompe à chaleur).*
- ✓ *décide que les loyers versés hors charges perçus pendant la durée du contrat de location-accession (3 ans maximum) ou jusqu'à la levée de l'option d'achat (pendant la durée des 3 ans) seront déduits du montant du prix de vente.*
- ✓ *de charger Maître VIGNERON Lucie, notaire à RANNÉE de la rédaction de l'acte.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.*

2022-03-04- FINANCE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente l'ensemble des demandes de subvention transmises par les associations pour l'année 2022.

Monsieur JOLYS Alexis sort de la salle et ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'Association Communale de Chasse Agrée dont il est intéressé.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 118.42€ à la commune de Chelun correspondant au remboursement des frais de gestion de leur salle communale pour la cantine de l'école et donc de prévoir cette dépense au budget primitif 2022 – compte 657341.*

- ✓ décide de faire signer conformément au décret du 31 décembre 2021, un contrat d'engagement républicain à chaque association échange du versement de la subvention.
- ✓ décide l'attribution suivante:

Nom de l'association	Pour mémoire CA 2021	BP 2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Union Nationale des Combattants d'Eancé	160€	160€
Association de Préservation du Patrimoine d'Eancé	250€	250€
Association Communale de Chasse Agrée	250€	250€
Club des Sans-Soucis	650€	650€
Association Sportive et Culturelle d'Eancé	100€	100€
RPI Les Trois Clochers		
- Garderie	1 883.79€	2 013.10€
- Cantine	7 453€	5 016€
- Fournitures scolaires	870€	660€
- Piscine	699.66€	476.58€
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES		
ADMR – Martigné-Ferchaud	200€	200€
Association cantonale de jumelage	33€	33€
CODEM de la Roche aux Féés	100€	135€
Association de Prévention Routière	22€	22€

2022-03-05- FINANCE : PARTICIPATION DU SIRS CHELUN-EANCE-FORGES-LA-FORET POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition avait été signée en avril 2019 afin de fixer les conditions de la mise à disposition de la secrétaire de mairie ainsi que les modalités financières.

Il convient donc de la renouveler pour une période de 3 ans.

De plus, Monsieur le Maire présente l'état tenu par la secrétaire de mairie mentionnant les tâches effectués pour le SIRS et le temps passé pour l'année 2021 qui s'élève à 95 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.
- ✓ de fixer la contribution financière due à la mise à disposition de la secrétaire de mairie à 1 824€ conformément à l'état détaillé.

2022-03-06- DIVERS

✓ **Commission de contrôle des listes électorales**

✓ **Elections présidentielles**

Le scrutin se tiendra de 8h à 19h.

✓ **Saisine comité technique**

✓ **Décoration des anciens élus et accueil des nouveaux arrivants**

Date à fixer.

✓ **Commission communication prévue le Jeudi 14 avril à 14h.**

✓ **Visite du chantier des éoliennes**

✓ **Journée citoyenne prévue le Samedi 7 mai.**

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h30

Prochain conseil municipal : Mardi 22 mars 2022 à 20h15.